

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33
Procurations : 2

L'an deux mille douze
le dix-sept décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

21 DEC. 2012

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 10/12/2012

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Martine BIZIEN ayant donné procuration à M. Robert THOMAS, Mme Hélène BARDAN à M. Yves DU BUIT.

Affichage en date du : 10/12/2012

Publication de la présente en date du :

20 DEC. 2012

Réception en préfecture : **19 DEC. 2012**

Secrétaire de Séance : M. Jacques LE BRIS.

N° 2012-12-13

Objet : Convention d'économies d'énergies avec GDF Suez - Autorisation de signer.

Rapporteur : Robert THOMAS

Vu la loi 2005-781 de programme sur les orientations énergétiques du 13 juillet 2005,
Vu la loi 2010-788 « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu le décret 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économie d'énergie,
Vu l'article L 221-7 du Code de l'Energie qui autorise le choix d'un tiers pour obtenir pour son compte les certificats,
Vu le protocole d'accord concernant la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie signé entre Brest métropole océane et GDF,

La loi de programme du 13 juillet 2005 a mis en place le système des certificats d'économie d'énergie visant à améliorer la maîtrise des consommations d'énergie dans les bâtiments neufs et existants.

M. Robert THOMAS indique que certains travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique engagés sur le patrimoine bâti communal peuvent générer des certificats d'économie d'énergie. Ceux-ci s'accompagnent d'une participation financière par un acteur du secteur de l'énergie.

La commune mène actuellement un projet d'optimisation et de valorisation énergétique, en remplaçant les chaudières traditionnelles du foyer laïque et de l'ancien centre social de Kérallan, par des chaudières à condensation. Parallèlement, il est prévu, dans le cadre de la transformation de l'ancien centre social en école de musique, la pose de fenêtres et portes-fenêtres assurant une isolation optimale.

Ce programme étant éligible au dispositif des certificats d'Economie d'Energie, il est proposé de passer une convention avec GDF Suez. La participation de GDF Suez sur cette opération

serait de 6 116,80 € HT, après délivrance des CEE par la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN).

M. Robert THOMAS donne lecture du projet de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le maire à signer la convention d'économie d'énergie avec GDF Suez,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif du budget principal de l'exercice 2013, section d'investissement, chapitre 13 « Subventions d'investissement », article 1328 «Autres subventions d'équipement non transférables ».

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 18 décembre 2012

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANÉ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20121217-delib2012-12-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2012
Publication : 19/12/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

